



PETITION DE LA LIGUE DE LA JEUNESSE SOMALIE (COMITE CENTRAL)

CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et aux articles complémentaires F et L du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle, au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, et aux Gouvernements colombien, égyptien et philippin en leur qualité de membres du Conseil consultatif pour la Somalie, une communication en date du 14 avril 1951 émanant de la Ligue de la jeunesse somalie (Comité central) et concernant le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Traduit de l'anglais

SYL (Ligue de la jeunesse somalie)

Siège : Mogdichou (Somalie)

Boîte postale n° 352

Adresse télégraphique : SYLMOG

Mogdichou, le 14 avril 1951

Au Conseil de tutelle des Nations Unies

New-York

Sous couvert du

Conseil consultatif des Nations Unies pour

le Territoire sous tutelle de la Somalie

sous administration italienne, à Mogdichou.

Conformément à l'alinéa b de l'Article 87 de la Charte des Nations Unies, et étant donné que le Conseil de tutelle des Nations Unies va se réunir à New-York au mois de juillet de cette année, nous, Comité central de la Ligue de la jeunesse somalie, avons l'honneur de présenter, au nom de notre Association et de la majorité écrasante du peuple somali, le rapport suivant, ainsi que les documents joints qui reflètent clairement la situation actuelle en Somalie sous administration italienne.

On verra que certains des documents consistent en protestations adressées à l'Autorité chargée de l'administration. Aucune suite ne leur a été donnée et il n'en a pas été tenu compte. Ce fait est dû, à notre avis, à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas donné suite aux protestations antérieures contre l'administration italienne, ce qui a encouragé cette dernière à intensifier ses persécutions et sa politique discriminatoire contre ses adversaires politiques.

ENSEIGNEMENT

L'Administration italienne a déclaré à plusieurs reprises que 4.000.000 de somalos ont été affectés à l'enseignement public. Mais exception faite d'une somme minime, on dépense cet argent pour des instituteurs et des enfants italiens, ainsi que pour un nombre excessif d'inutiles fonctionnaires

italiens. Les instituteurs italiens, dont les salaires absorbent une grande partie de la somme allouée à l'enseignement, n'ont aucun titre professionnel et sont, pour la plupart, des fonctionnaires administratifs, ou des officiers et des soldats.

Il n'y a encore aucun programme scolaire, et même l'école administrative et politique récemment ouverte et louée à outrance n'a pas de programme satisfaisant, ni de maîtres qualifiés ni de manuels d'enseignement. Il en est de même de la prétendue école technique.

En ce qui concerne l'enseignement arabe, il n'y a pas eu d'école arabe au cours des soixante dernières années de l'administration italienne; l'on ne saurait donc rendre les Somalis responsables de ce qu'ils n'ont pas actuellement d'instituteurs qualifiés pour enseigner l'arabe. On a, en fait, catégoriquement enjoint au nombre réduit de maîtres d'arabe qui ont eux-mêmes terminé leurs études élémentaires sous l'occupation britannique, de n'enseigner que l'arabe élémentaire. Lorsque l'Administrateur en chef a été interrogé sur cette question, il n'a pas caché que l'administration ne compte nullement faire venir d'Egypte et d'autres pays musulmans des maîtres qualifiés pour enseigner l'arabe.

L'administration italienne ne semble en outre tenir aucun compte de la volonté unanime de la population - reflétée par la résolution adoptée par le Conseil territorial - de faire de l'arabe la langue nationale du Territoire. Elle a également passé outre à la disposition de l'article 4 de l'Accord de tutelle qui stipule que l'Autorité chargée de l'administration doit instaurer un système d'enseignement solide et sainement conçu qui tienne dûment compte de la culture et de la religion islamique. En d'autres termes, il semble que l'on ait affaire à un programme bien organisé dont le but serait de convertir et d'italianiser les Somalis.

PROGRES ECONOMIQUE

De nombreux articles de l'Accord de tutelle - et en particulier les articles 3 et 14 - obligent l'Autorité chargée de l'administration à favoriser le progrès économique des habitants et à sauvegarder leurs intérêts présents et futurs. Or, l'administration italienne non seulement n'a pas respecté cette disposition, mais s'est efforcée par tous les moyens de détruire les quelques compagnies commerciales somalies. En fait, presque tous les compagnies

somalies de transport et de commerce ont déjà dû fermer faute d'affaires, et le seul Somali qui possédât un atelier a dû le vendre à un Italien pour le même motif.

L'activité commerciale est descendue à son niveau le plus bas. Le Département du commerce n'octroie de permis d'importation ou d'exportation que pour les transactions avec l'Italie, et seuls des négociants non somalis en obtiennent.

Des aliénations de terres et des travaux de construction ont eu lieu en dehors de Mogdichou à l'insu du Conseil territorial et sans son assentiment, et sans que l'Autorité chargée de l'administration ait cherché à les interdire. Pour ne citer qu'un exemple, les Italiens Buffo, Adaglio, Valenzano, Angeleri, De Buffalo et de nombreux autres ont, à Genale et à Afgoi, aliéné des terres qui appartenaient à des Somalis; lorsque ces Somalis ont porté plainte auprès des autorités italiennes, ils ont été arrêtés, détenus et condamnés à trois mois de prison (il s'agit de Ibrahim Eilo, Djama Déré, Haji Now, Mohammed Abdi Chari, Mohammed Mo'awiyé, pour n'en nommer que quelques-uns).

L'exploitation à laquelle la terre est soumise dépasse l'imagination. Toutes les terres fertiles sont entièrement aux mains des agriculteurs italiens, qui cultivent pour l'exportation la banane, le coton, des noix et d'autres produits.

On interdit aux Somalis l'accès aux terres cultivables, et il ne leur reste donc que les terres arides impossibles à irriguer parce qu'elles sont trop loin des rivières. On a ordonné à ces agriculteurs somalis de ne pas cultiver de maïs, de millet ni d'autres produits alimentaires essentiels et de ne produire que du coton, afin d'enrichir les importateurs italiens de coton, auxquels les pauvres Somalis cèdent leur produit à vil prix.

L'administration italienne ne favorise à aucun égard l'introduction de méthodes modernes et rationnelles dans l'agriculture et l'élevage indigènes, et les compagnies commerciales somalies n'ont pas reçu de crédits ni de facilités financières.

BIEN-ETRE SOCIAL

L'on ne sait si c'est simplement parce que l'Italie a mal interprété les obligations que lui impose l'article 3 de l'Accord de tutelle qu'elle s'y est arbitrairement soustraite. Le fait est que, loin de favoriser le progrès social des habitants, l'administration italienne a réduit à néant toutes les dispositions positives que les Nations Unies avaient élaborées avec soin en vue du bien-être social de notre Territoire. Les habitants ne sont pas protégés et sont privés des libertés fondamentales; on a grossi de milliers d'hommes le service des renseignements, afin d'empêcher toute liberté d'expression. Il n'existe pas de services hospitaliers ou sanitaires convenables et il n'y a aucun contrôle des drogues dangereuses et des spiritueux. L'administration italienne a distribué des armes et des munitions aux membres de la Conferenza - qui comprend de nombreux délinquants professionnels - probablement en vue d'assassiner les porte-parole du mouvement national.

En ce qui concerne la rémunération équitable des travailleurs indigènes, dès que l'administration italienne est entrée en fonctions, elle a promulgué un nouveau règlement relatif aux Italiens engagés sur place, qui a sensiblement amélioré leur salaire et leurs conditions d'emploi, alors qu'auparavant un règlement unique s'appliquait à tout le personnel engagé sur place, sans distinction de couleur ni de race. Qu'il suffise de dire, pour montrer la distinction profonde dans la manière dont on traite, du point de vue économique, les Somalis et les Italiens à titres professionnels identiques et à travail égal, qu'une jeune fille italienne reçoit un salaire mensuel de plus de 1.000 somalos, alors qu'un Somali ne touche, pour le même travail, que 150 somalos.

Rien n'indique que l'on cherche à somaliser l'administration et aucun poste de responsabilité n'est confié à des ressortissants du pays. On congédie et l'on renvoie continuellement des fonctionnaires somalis pour les remplacer par des Italiens. Dans bien des cas des familles italiennes tout entières - et il s'agit parfois de plus de dix personnes par famille - sont au service du Gouvernement, alors que la masse des chômeurs somalis n'obtiennent aucun des nombreux postes que la plupart d'entre eux sont parfaitement capables de remplir. Tous les bateaux, tous les avions qui arrivent en Somalie sont chargés d'Italiens que l'on nomme à tous les postes vacants.

Le coût de la vie est incroyablement élevé, et les prix ont augmenté de 100 pour 100.

PRATIQUES DISCRIMINATOIRES, POLITIQUE DE DIVISION ET MÉRIS DES DROITS DE L'HOMME

L'Administration italienne a accepté la "Déclaration universelle des droits de l'homme" comme norme à atteindre pour le Territoire. Or, à l'heure actuelle, la procédure normale est de faire arrêter par la police italienne les Somaliens en général et les membres ou sympathisants de la Ligue de la jeunesse somalienne en particulier, de les conduire, menottes aux mains, au poste de police où on leur fait subir un traitement absolument inhumain; dans la plupart des cas, on ne les relâche qu'après des semaines, voire des mois, sans même les avoir informés du motif ou des motifs de leur arrestation.

Voilà dix ans que le peuple somal, tout entier, exception faite d'une minorité constituée par quelques éléments réactionnaires, soutient un mouvement de réforme politique, dit de "somalisation", qui tend à supprimer l'ancien système tribal anti-national. Mais l'Administration italienne, fidèle à sa pratique de "diviser pour régner" a, dès le début, réinstauré cette tradition destructive; elle a ordonné aux Somaliens d'indiquer leur tribu d'origine et arrête ceux qui refusent d'obéir, même s'ils sont membres d'associations comme la Ligue de la Jeunesse somalienne, dont les statuts proclament l'abolition du tribalisme.

On a procédé à une épuration soignée parmi les chefs et les anciens, on en a recruté un grand nombre de nouveaux et, par ailleurs, en dépit des protestations réitérées des tribus respectives, on a remplacé par des éléments pro-italiens ceux qui avaient été choisis légalement. Cette manière de procéder permettra à l'Administration italienne d'obtenir facilement, lorsqu'elle en aura besoin, toutes les signatures nécessaires.

POUVOIR JUDICIAIRE

Le Code pénal italien est le seul qui s'appliquent les tribunaux de Somalie, en dépit de l'article 7 de l'Accord de tutelle qui stipule que "L'Autorité chargée de l'administration aura pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction sur le Territoire, sous réserve des dispositions de la Charte des Nations Unies, du présent Accord et de son annexe et pourra appliquer au Territoire, A TITRE TEMPORAIRE et avec les MODIFICATIONS qui seront jugées nécessaires, les lois italiennes appropriées à la SITUATION et aux BESOINS du Territoire et qui ne sont pas INCOMPATIBLES avec son ACCESSION à L'INDEPENDANCE"

Or, le pouvoir judiciaire dépend complètement de l'Administration italienne et de la police. Nous estimons que cet état de choses est contraire à la disposition de l'article 7 de l'Annexe à l'Accord de tutelle, qui dispose : "L'Autorité chargée de l'administration établira une organisation judiciaire qui garantisse l'indépendance absolue du pouvoir judiciaire".

Nous tenons à mentionner, comme preuve de l'influence politique que l'Administration exerce sur le pouvoir judiciaire, un scandale récent qui a eu lieu au tribunal de Mogdichou : le Kadi Galkayou et un autre cheikh bien connu et respecté, qui avaient été arrêtés plusieurs mois auparavant dans cette ville - à cause de leurs sentiments nationalistes - et transférés pour le procès dans des prisons de Mogdichou ont enfin comparu devant le juge.

Ce dernier jour a posé entre autres questions, les suivantes, qui n'avaient aucun rapport avec l'affaire : "Êtes-vous membre de la Ligue de la jeunesse somalienne ? Est-il vrai que vous vous soyez tous deux opposés en son temps au retour de l'Italie en Somalie ?" Ces questions ont été accueillies par des protestations véhémentes, de la part du public, contre cette procédure irrégulière. Le juge a fait évacuer la salle. Des protestations officielles ont été adressées tant à l'Autorité chargée de l'administration qu'au Conseil consultatif des Nations Unies.

Il est fréquemment arrivé que des membres de la Ligue de la jeunesse somalienne se soient vu condamner à plus de dix ans de prison en l'absence de tout chef d'accusation, ou sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, alors que des meurtriers se sont vu acquitter uniquement parce qu'ils étaient italiens ou pro-italiens.

CONSEILS DE DISTRICT ET CONSEIL TERRITORIAL

L'Administration italienne a créé les conseils de district aussi bien que le Conseil territorial prévus par l'article 4 de l'Annexe à l'Accord de tutelle.

Compte non tenu des représentants des minorités, ces conseils se composent presque entièrement d'éléments illettrés pro-italiens, qui se font généralement passer pour des représentants des tribus et sont évidemment tout à fait incapables d'aider les conseils à remplir leurs importantes fonctions. Ce n'est pas la population qui élit ces représentants, mais l'Administration italienne qui les nomme. N'est-ce pas ainsi, d'ailleurs, qu'une majorité des deux tiers s'est

prononcée en faveur des aliénations de terres et de la naturalisation des Italiens comme les Afrikanders l'ont fait en Afrique du Sud ?

DEFI

Nous invitons le Conseil de tutelle à envoyer une commission sur les lieux (alinéa c) de l'Article 07 de la Charte des Nations Unies) ou à charger le Conseil consultatif des Nations Unies de procéder à une enquête sur le bien-fondé de notre rapport, auquel cas nous serons heureux de prouver son exactitude.

DEMANDES

Nous demandons au Conseil de tutelle :

- a) D'user de son influence pour faire que les principaux fonctionnaires actuels du Ministero Africa Italiana composé d'ex-fascistes colonialistes, qui sont experts lorsqu'il s'agit de subjuguier les peuples coloniaux, soient relevés de leurs fonctions et remplacés par des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères;
- b) De remplacer les lois fascistes italiennes actuellement en vigueur dans notre pays, de même que les juges italiens, par les lois islamiques modernes et des juges islamiques;
- c) De protéger notre pays contre l'afflux d'immigrants italiens;
- d) D'engager l'Autorité chargée de l'administration à abolir le tribalisme et à donner aux Somalis un statut de citoyenneté de leur pays (article 2 de l'Annexe à l'Accord de tutelle);
- e) De prendre des dispositions pour que l'Autorité chargée de l'administration ne cède aucune terre à des étrangers;
- f) De prendre les dispositions nécessaires pour permettre à de jeunes Somalis de se rendre à l'étranger pour recevoir un enseignement solide et utile, particulièrement en ce qui concerne la culture et la religion musulmanes.

Nous espérons que l'auguste Conseil de tutelle examinera soigneusement et avec bienveillance notre humble pétition et préservera les intérêts et le bien-être de notre peuple aux prises avec l'Administration italienne.

Nous demeurons vos obéissants serviteurs.

MEMBRES DU COMITE CENTRAL

- | | |
|---|--|
| 1. <u>Signé</u> en caractères arabes
HAJI MOHAMMED HUSSEIN, Président | 2. <u>Signé</u> en caractères latins
AHMED ADDAWE HUSSEIN, Vice-Président |
| 3. <u>Signé</u> en caractères latins
HAJI FARAH ALI, Secrétaire général p.i. | 4. <u>Signé</u> en caractères latins
CHEIKH ISSA MOHAMMED, Trésorier |
| 5. <u>Signé</u> en caractères arabes
LE CHEIKH MAHMOUD, membre | 6. <u>Signé</u> en caractères latins
LAHIR HAJI OSMAN, membre |
| 7. <u>Signé</u> en caractères latins
MAHMOUD YOUSOUF ADAN, membre | 8. <u>Signé</u> en caractères latins
MOHAMMED AHMED, membre |
| 9. <u>Signé</u> en caractères latins,
HAJI OMAR CHEGOW, membre | 10. <u>Signé</u> en caractères latins
MOHAMMED OSSOBLE ADLE, membre |
| 11. <u>Signé</u> en caractères latins
ALI HERSI FARAH, membre | 12. <u>Signé</u> en caractères arabes
ALI MOALLIM MAHMOUD, membre |
| 13. <u>Signé</u> en caractères latins
OSMAN CHEIKH MAHAOW, membre | 14. <u>Signé</u> en caractères latins
HUSSEIN CHEIKH HASSAN, membre |

Sceau : Ligue de la Jeunesse somalie - Secrétariat - Mogdichou

Reçu par le Conseil consultatif des Nations Unies à Mogdichou le 16 avril 1951

Traduit d'après la version anglaise
de l'original italien

Annexe 1

25 juillet 1950

N° 2/G/47A.

A Son Excellence Monsieur Fornari,
Ambassadeur d'Italie,
Administrateur en chef de la Somalie,
Mogdichou

Excellence,

Nous tenons à vous exprimer notre profonde et sincère gratitude de l'amnistie générale que vous avez accordée à tous les prisonniers politiques du Territoire. Nous sommes néanmoins obligés d'attirer votre attention sur les faits suivants, qui se sont produits ces jours derniers, notamment dans la province de la Djouba où, malgré vos promesses, une tension préjudiciable à notre parti se fait de nouveau sentir.

Nous venons d'apprendre par un télégramme du Président de notre section de Lugh que le Résident a fait saisir toutes les archives de la section. Nous vous remettons ci-joint copie du télégramme pour votre information.

A 8 heures du soir, le 20 de ce mois, notre local de Baidao a été pillé par une bande d'apaches, en présence du commandant de la station de police locale et d'un sous-officier nommé Catuccio. Nous avons appris que l'officier de police avait cette nuit-là, retiré de la localité tous les gardes askaris, pour faciliter le raid. Le jour suivant, notre local a été occupé par la Hisbia, avec l'autorisation de la police. Certains de nos membres qui avaient bénéficié de l'amnistie ont été expulsés vers d'autres localités, comme il est indiqué ci-dessous.

1. Haji Abdullahi Fiigou, expulsé à Dolo
2. Elmi Dolab à Dolo
3. Amin Aliou à Tioglo
4. Abdurrahman à Dolo
5. Abdi Hassan à Hoddur
6. Mohammed Omar à Belet Wen
7. Osman Carié à Dinsor

Dans plusieurs autres agglomérations de la province de Haute-Djouba, et en particulier dans le district de Bardéra, nos locaux ont été occupés par la Hisbia avec l'aide de l'officier préposé au poste de police de Bardéra. Dans ces localités, on a torturé et battu les membres de notre organisation pour les forcer à adhérer à l'Association Hisbia de Dighil et Miriflé (instruments aux mains du Commissaire de province Copasso et des Résidents). D'autre part, nous recevons journellement des messages qui nous font penser que le voyage de M. Benardelli à travers la Haute-Djouba a eu pour effet direct d'accroître la tension et d'encourager les malfaiteurs qui, appuyés et conseillés par le Commissaire Copasso, sont décidés à provoquer de nouveaux incidents au cas où les réfugiés retourneraient à Baidao.

Bien que nous ayons entière confiance en vous personnellement, nous sommes persuadés qu'un fonctionnaire de votre service cherche à miner, pour nous nuire, votre oeuvre de patience et d'impartialité. Nous croyons, en toute franchise, qu'il s'agit précisément de M. Benardelli et de sa clique.

La sécurité publique du Territoire est fort compromise en ce moment, surtout en ce qui concerne la population somalie. Au Mudugh, comme vous le savez, des centaines de personnes ont péri et des milliers de têtes de bétail ont été volées, ce qui forcera des centaines de familles à quitter leurs foyers; dans le district du village Duca Degli Abruzzi, près de 30 personnes ont été tuées à la suite d'une rixe entre Abdallah Aroné et Caballé (tous deux Abgal); à El Bur, 15 membres de l'Abgal Wacéké et Murosado ont été tués; dans la région de Mogdichou, 10 membres des tribus Matten et Yusuf (toutes deux Abgal) ont péri. Dans la Haute-Djouba, des malfaiteurs, agissant à l'instigation des partis intéressés, ont procédé à des raids et à des pillages en grand, qui ont entraîné la mort de nombreuses personnes.

Aucun des incidents indiqués ci-dessus ne semble avoir été suivi de mesures de la part des autorités, et la presse locale ne les a même pas mentionnés, ce qui nous donne à penser que l'Administration, représentée par M. Benardelli, Directeur des affaires politiques, ne s'intéresse guère au sort des Somalis.

Pour en revenir aux incidents de Baidao, nous reconnaissons qu'il s'agit là d'un problème difficile à résoudre; puisque des centaines de familles sont

désormais réduites à une indigence totale et errent dans les rues de la ville, vivant des aumônes qu'elles reçoivent de temps à autre et qui leur sont trop souvent refusées. Indépendamment des mesures législatives qui devraient être ou seront prises, nous estimons qu'il fallait, pour des raisons purement humanitaires, accorder tout au moins à ces malheureux quelque indemnité de subsistance. Lorsque vous vous êtes occupé de cette question, vous avez donné à M. Benardelli l'ordre de régler rapidement la question; or, il a fait connaître à quelques représentants des réfugiés qu'on les ramènerait dans leurs foyers par groupes échelonnés, dont le dernier comprendrait 28 personnes, tous marchands titulaires de licences publiques. En ce qui concerne l'indemnisation pour les pertes subies, il a fait savoir aux intéressés que le Gouvernement ne pouvait rien faire et qu'ils devaient intenter eux-mêmes des poursuites civiles auprès du Tribunal. Indépendamment du fait que l'Administration est responsable du maintien de la loi et de l'ordre dans le Territoire, nous tenons à vous signaler à toutes fins utiles qu'au cours de nos entretiens avec M. Benardelli, nous avons reçu l'assurance que l'Administration indemniserait d'une façon ou d'une autre les réfugiés des dommages qu'ils ont subis, et punirait les coupables.

L'attitude que vient d'adopter M. Benardelli préoccupe vivement les intéressés et nous surprend considérablement.

Il paraît extraordinaire, Excellence, que l'on puisse régler aussi facilement, et comme s'il s'agissait d'une affaire commerciale courante, un incident qui a fait perdre à des centaines de familles leurs foyers et tous leurs biens, tout simplement en conseillant à ceux qui ont subi des pertes de s'adresser à un tribunal civil et d'intenter des poursuites judiciaires. Si telle est la procédure que nous devons suivre, nous aimerions connaître le nom des personnes qui doivent faire l'objet des poursuites et la nature des preuves à apporter, puisque le sac et le pillage ont eu lieu quand ces malheureux étaient en prison.

Nous avons appris que M. Benardelli avait promis au Cheïkh Abdullahi Beghedî (Président de la Hisbia Dighil Miriflé - HDM) que les réfugiés ne seraient pas autorisés à revenir à Baidao et que notre section ne serait pas autorisée à y reprendre son activité.

Pour le cas où les ordres de ses supérieurs hiérarchiques annuleraient sa promesse, M. Benardelli a conclu un accord avec le Commissaire de la province, Copasso, en vue d'interdire aux réfugiés de s'adonner, après leur retour, à des occupations commerciales, et de les priver de tout emploi. Il importe de mentionner

également que les foyers et les magasins de ces infortunés ont été mis à sac et pillés sous les yeux des représentants de l'Administration (et notamment du Commissaire provincial Copasso, du Résident et d'agents de police) qui sont responsables du maintien de la loi et de l'ordre, et que c'est à eux que les pauvres réfugiés devront s'adresser s'ils reviennent à Baidoa, pour que justice leur soit rendue.

Nos allégations peuvent sembler incroyables, mais elles sont véridiques et nous sommes prêts à le prouver lorsque le moment viendra.

D'autres événements regrettables, semblables à ceux que nous venons de décrire, continuent à se produire tout comme le mois dernier. Ne craignant pas d'être taxés d'exagération, nous disons que ces massacres sont dus à la politique de division et d'impérialisme de M. Benardelli et de sa clique, qui n'ont pas oublié et n'oublieront jamais les anciennes méthodes du régime fasciste qui consistaient à "diviser pour régner"; M. Benardelli se vante d'ailleurs du rôle important qu'il a joué à cet égard. Cette politique néfaste de M. Benardelli a fait perdre à un grand nombre de jeunes Somalis, assez instruits pour la plupart, toute confiance en l'administration italienne et les a forcés à émigrer dans des pays avoisinants.

Le fait que M. Benardelli ait envoyé des agents dans tout le Territoire est encore un facteur de grande importance. Nous ne savons pas qui paye ces hommes et quelles instructions ils ont reçues, mais, où qu'ils aillent, ils suscitent des troubles parmi la population et fomentent la discorde et les incidents.

Il nous semble, Excellence, que, malgré tous vos efforts et vos bonnes intentions, votre tâche est rendue plus difficile par la présence d'un si grand nombre de fonctionnaires de l'ancien régime fasciste que leur tempérament empêche de s'adapter aux conditions et aux circonstances nouvelles. On s'efforcera de vous cacher la situation véritable, surtout en ce qui nous concerne, car nous serons probablement emprisonnés, comme des milliers d'entre nous l'ont été le mois dernier, sous le prétexte de maintenir l'ordre, mais en réalité, à titre de représailles?

Pour favoriser le retour à une situation normale et pour éviter que de tels événements ne se reproduisent, nous avons l'honneur de vous soumettre les propositions suivantes.

1. Rétablir dans le Territoire la paix et l'ordre qui, comme nous l'avons indiqué, sont en ce moment sérieusement compromis;
2. Renvoyer tous les réfugiés à Baidoa tous ensemble et non pas par groupes échelonnés, comme l'a proposé M. Benardelli. En même temps, prendre des mesures énergiques pour leur restituer leurs biens pillés;

3. Congédier divers fonctionnaires, comme M. Benardelli, Copasso et d'autres, qui sont responsables du chaos qui règne actuellement dans le Territoire et qui constituent, à notre avis, un obstacle persistant sur la voie de notre progrès;

4. Réintégrer dans leurs fonctions administratives ceux qui ont bénéficié de l'amnistie que vous avez eu la bonté d'accorder, de même que ceux qui ont été relevés de leurs fonctions parce qu'ils étaient membres de notre organisation.

5. Pour entrer en contact direct avec la population du Territoire et avoir un juste tableau de ses besoins et de ses aspirations, accorder des audiences périodiques, une fois par semaine par exemple.

Nous tenons également à attirer votre attention sur le fait qu'aucun des assesseurs de la Cour d'assises récemment nommés n'appartient à notre association. Nous ne connaissons pas les titres requis pour ces postes, mais il est certain que la plupart de ceux qui ont été nommés sont illettrés et ne sauraient donc s'acquitter de fonctions aussi importantes et délicates.

Croyez bien, Excellence, que nous n'avons nul désir d'entraver le bon fonctionnement de votre administration, et nous sommes prêts à le prouver; mais vous comprendrez certainement que nous ne saurions nous taire lorsque nous nous heurtons à la haine évidente de certains fonctionnaires et que nous voyons violer et fouler aux pieds les dispositions de l'Accord de tutelle, ainsi que les droits de l'homme.

Nous espérons que cette lettre ne restera pas sans réponse, comme toutes celles que nous avons adressées jusqu'ici à l'Administration, et nous sommes persuadés que vous examinerez notre cas avec bienveillance.

Nous prions Votre Excellence d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux.

Signé : Hâji Mohammed Hussein,
Président

P.S.- Nous venons de recevoir de Kismayou un télégramme qui nous apprend que les membres de notre organisation qui viennent d'être libérés s'attendent à être envoyés en exil. Pour votre information, nous joignons à la présente lettre copie de ce télégramme.

Note du Secrétariat

Cette annexe n'est pas reproduite dans le présent document, car elle est identique au texte du document T/PET.11/14.

Annexe 3

Traduit d'après la version anglaise de l'original italien.

Mogdichou, le 13 septembre 1950

A Son Excellence Monsieur Fornari, Ambassadeur d'Italie

Administrateur en chef de la Somalie,

Mogdichou

Copie au Conseil consultatif des Nations Unies,

Mogdichou.

Objet : Plainte

A propos des mesures que Votre Excellence se propose de prendre au sujet des incidents qui ont eu, pour des membres de notre association des résultats fâcheux, nous prenons la liberté de vous adresser une nouvelle plainte, relative à des incidents plus récents qui se sont produits dans différentes parties du Territoire.

Les tristes incidents de Baidoa vous sont suffisamment connus pour que nous n'ayons pas à vous les exposer de nouveau. Nous ne mentionnerons donc que ceux qui ont trait au retour des réfugiés dans leurs foyers.

Obéissant aux conseils réitérés de Votre Excellence et des fonctionnaires du Département de l'intérieur, et tout en sachant que la situation à Baidoa ne s'était améliorée à aucun égard, nous avons, le 22 août, envoyé à Baidoa les personnes suivantes, pour établir les faits sur place et vous les exposer :

1. Mahmoud Omar
2. Omar Badullah
3. Aden Hassan
4. Elmi Farah
5. Mohammed Jousouf (membre de notre Comité central)

Le groupe était muni d'une lettre du Département de l'intérieur et était escorté par deux askaris.

Lorsque les intéressés sont parvenus à destination, ils se sont rendus au bureau du Résident et lui ont remis la lettre; après l'avoir lue, le Résident a déclaré catégoriquement qu'il lui était absolument impossible d'assurer leur protection. Cette réponse les a incités à prendre le chemin du retour, et

pendant qu'ils cherchaient le moyen de revenir à Mogdichou, ils ont été attaqués et maltraités par une bande de gangsters. Mahmoud Omar a été gravement blessé à la tête et au bras gauche. Omar Abdullah n'a été blessé que légèrement, mais 1.000 somalos que lui avait confiés Somali Haji Osman Aden pour son frère Haji Moussa Aden, qui réside à Baidoa, lui ont été volés. Les autres ont échappé aux blessures en prenant la fuite.

Mohamed Yousouf, membre de notre Comité, vous a déjà fait le compte rendu détaillé de l'incident, et vous a signalé que l'agression a eu lieu à une distance de moins de dix mètres du bureau du Résident.

Le groupe en question est revenu à Mogdichou le 2 septembre, sans être parvenu à aucune conclusion et sans que des mesures aient été prises contre les assaillants. Deux personnes, que les gardiens de prison Chekdon et Omar Abdullah (un des membres du groupe attaqué) ont identifiées comme ayant pris part à l'agression, ont été arrêtées pour être immédiatement relâchées; il s'agit de Ahmed Gabouen et de Chiaku.

Le 3 septembre, un autocar a quitté Mogdichou à destination de Lugh avec plusieurs membres de notre Ligue. L'autocar s'étant trouvé en panne, les passagers ont dû poursuivre le chemin à pied. Trois de nos membres, qui connaissaient la situation, se sont rendus chez le sous-officier préposé au poste de police pour lui demander protection pendant quelques heures, jusqu'à ce que l'autocar soit réparé. Ils avaient à peine quitté son bureau qu'ils ont été attaqués par le groupe habituel. Deux d'entre eux, Ali Omar Abdullah Chil et Ahmed Omar Abdullah Chil ont été gravement blessés et ont dû être transportés à l'hôpital de Baidoa; il paraît que l'un d'entre eux n'est toujours pas hors de danger. Comme dans le cas précédent, l'incident n'a été suivi d'aucune arrestation (tout au moins jusqu'à ces jours derniers), et aucune tentative n'a été faite pour retrouver les 1.000 somalos volés.

Nos locaux de Gardo, Galcaio et Bender Kassim ont été attaqués et les victimes vous ont télégraphié directement à ce sujet. Comme d'habitude, aucune arrestation n'a suivi les incidents, bien que les assaillants fussent bien connus et faciles à identifier et à appréhender.

Le Résident de service a répondu à toutes les demandes de renseignements en disant : "Rappelez-vous le 11 janvier 1948".

En ce qui concerne le Commissaire de Bender Kassim, vous avez certainement pu établir, comme l'indique la lettre, en date du 8 de ce mois, de notre section locale, que le caractère impulsif du Résident l'avait amené à faire justice lui-même. A Garoé, 18 de nos membres ont été arrêtés parce qu'ils portaient des uniformes non réglementaires et ils ont été détenus pendant un mois environ (télégramme du 18 août, envoyé directement à Votre Excellence par les intéressés).

On a mis le feu à nos locaux de Dinsor et, en dépit de nos réclamations et du fait que les témoignages sous serment devant le Cadi avaient clairement indiqué les auteurs du crime, personne n'a été arrêté.

Qu'il nous soit permis d'ajouter qu'il est désormais dangereux pour tout membre de notre parti de passer par Lugh, Bardéra, Oddur ou Dolo; le groupe tout-puissant de gangsters qui ne cherche qu'à molester et voler les membres de notre organisation entoure immédiatement toute voiture qui s'arrête dans ces localités.

La déclaration ci-dessus n'est pas fondée sur des rumeurs ou des insinuations, mais sur des faits précis, dont certains se sont produits la veille de votre arrivée à Baidoa.

Nous prions Votre Excellence de mettre un terme à ces incidents et à l'hostilité ouverte qui se manifeste contre les membres de notre organisation.

C'est ainsi que deux de nos membres, le Cheikh Haji Mohammed Abdurrahman et Kassar Abdi, sont hospitalisés à la suite des blessures graves qu'ils ont subies au cours de l'attaque de nos locaux de Gardo.

Nous sommes persuadés que vous examinerez notre requête avec bienveillance, et vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de nos sentiments cordiaux.

Signé : Haji Mohammed Hussein
Président.

Traduit d'après la version anglaise de l'original italien.

SYL
Ligue de la jeunesse somalie
Siège : Mogdichou

Mogdichou, le 12 décembre 1950

OBJET : Constitution du Conseil territorial

A Son Excellence l'Administrateur en chef de la Somalie,
Mogdichou

Copie au Conseil consultatif des Nations Unies,
Mogdichou.

Excellence,

En réponse à la lettre No 114842, en date du 30 novembre par laquelle le Département de l'Intérieur nous a fait savoir que notre Parti avait droit à trois sièges au Conseil territorial, nous, Comité central de la Ligue de la jeunesse somalie, pour notre association et en son nom, prenons la liberté de vous faire connaître que nous protestons contre la méthode adoptée aussi bien pour répartir les sièges que pour choisir les membres du Conseil.

1. Il n'a pas été tenu compte de la majorité écrasante de notre Parti par rapport aux autres partis politiques; la Commission d'enquête des Quatre Puissances a établi, au mois de janvier 1948, que nous étions en majorité, ce qui peut être encore prouvé à l'heure actuelle si c'est nécessaire.

2. La méthode adoptée est injuste; les partis de la Conferenza appuyés et financés par l'Administration de la tutelle italienne (et dont certains n'ont qu'une existence nominale), ne sauraient avoir des sièges en qualité de représentants des tribus et en même temps au titre de représentants de partis politiques.

Nous signalons, à l'appui de notre thèse, que Islao Mahadallé, Président de la Conferenza, a été nommé représentant des tribus Hawiya au Conseil territorial; Salah Omar, Président de la Unione Nazione Somala (un des partis de la Conferenza) a été nommé représentant des tribus "Rer Hamar" (Mogdichou); le Cheikh Abdullahi Mohammed, Président du parti Hisbia Dighil Miriflé, a été nommé au Conseil territorial pour représenter les tribus Pighil et Miriflé de Mogdichou; les autres partis de la Conferenza bénéficieront peut-être du même traitement. Il est évident que, si l'on continue à appliquer cette méthode, les partis intéressés bénéficieront d'une représentation double, puisque certains d'entre eux portent des noms de tribus - comme par exemple Hisbia Dighil Miriflé, Bimalia, Abgalia, Chidlé et Mobilen - et qu'ils présenteront en outre leurs candidats à des sièges alloués aux différentes tribus.

3. Outre les Conseils de résidence qui fonctionnent déjà et se composent principalement, dans toutes les résidences, d'éléments qui appartiennent aux partis pro-italiens - on a aussi créé dernièrement des Conseils régionaux dont notre parti a été complètement exclu sauf dans une seule province. A Villagio, à Bulo Burti, à Lugh, à El Bur, les résidents ont répondu aux protestations des porte-parole locaux de notre parti qu'ils avaient reçu pour instructions précises de choisir les membres du Conseil territorial uniquement parmi les prétendus représentants des tribus; à Alula, on a attribué au Parti somali du progrès, bien qu'il ne compte que quinze membres environ dans le district tout entier, les cinq sièges du Conseil de résidence; à Merca, les cinq personnes choisies comme Conseillers de résidence appartiennent toutes aux partis pro-italiens.

4. On a alloué quatre sièges à la collectivité italienne, deux à la collectivité arabe et quelques-uns aux collectivités indienne et pakistanaise. Or nous estimons que conformément à l'article 4 de l'Annexe à l'Accord de tutelle, le Conseil territorial ne doit pas comprendre d'étrangers; mais même si une telle manière de procéder peut se défendre, à notre avis, on leur a alloué un nombre excessif de sièges, par rapport au nombre réduit de leurs membres.

Un autre facteur, fort important à notre avis, est qu'un grand nombre de personnes désignées au poste de conseiller sont illettrées et par conséquent incapables de remplir ces fonctions. Leur nomination ne facilitera ni la tâche de l'Administration ni l'évolution du peuple somali.

Dans l'espoir que vous examinerez ce qui précède avec bienveillance, nous vous prions d'agréer, Excellence, l'assurance de nos sentiments respectueux.

- | | |
|---|---|
| 1. S.c.a.
HAJI MOHAMMED HUSSEIN, Président | 2. s.c.l.
AHMED ADDAWE HUSSEIN, Vice-Président |
| 3. s.c.l.
HAJI FARAH ALLI, Secrétaire | 4. s.c.l.
CHEIKH ISSA MOHAMED, Trésorier |
| 5. s.c.a.
CHEIKH MAHMOUD MOHAMMED FARAH | 6. s.c.l.
HAJI OMAR CHEGO, Membre |
| 7.
MOHAMED OSSOBLE ADDE, Membre | 8. s.c.l.
DAHIR HAJI OSMAN, Membre |
| 9. s.c.l.
ALI HERZI FARAH, Membre | 10. s.c.a.
ALI MOALLIM MAHMOOD, Membre |
| 11.
HUSSEIN CHEIKH HASSAN, Membre | 12. s.c.l.
OSMAN CHEIKH MAO, Membre |
| 13. s.c.l.
MOHAMMED AHMED ELMI, Membre | 14. s.c.l.
MAHMOUD YOUSOUF ADAN, Membre |

5. Le parti dénommé Club de la jeunesse Hamar, qui l'emporte sur bien d'autres, à la fois par le nombre de ses membres et par son influence, n'a reçu qu'un siège au Conseil territorial. Lorsqu'il a protesté, on lui a déclaré qu'il pourrait se mettre d'accord avec la Ligue de la jeunesse somalie pour un partage des sièges alloués à ce dernier.

Or, nous tenons à faire remarquer que les deux partis n'ont en commun que leurs idées politiques.

Il ne nous échappe pas qu'aux termes de l'article 4 de l'Annexe à l'Accord de tutelle, la désignation des membres du Conseil territorial est facultative, ou plutôt qu'elle est strictement de la compétence de Votre Excellence, et que c'est uniquement pour aider la population que vous avez jugé opportun de permettre également au Conseil consultatif et aux partis politiques de vous faire connaître leur opinion.

On nous apprend de Bender Kassim que les personnes énumérées ci-dessous ont été choisies comme représentants au Conseil régional de cette province, elles appartiennent toutes au parti Lega P.S. (un des partis de la Conferenza) :

1. Bogor Moussa Yousouf Bogor
2. Khalid Yousouf Bogor,
3. Abdi Haji Yousouf
4. Mohammed Moussa
5. Arché Aou Moussa
6. Ismail Haji Yousouf.

Nous nous permettons de faire observer que, contrairement aux affirmations de certains fonctionnaires de l'Administration de la tutelle italienne, la Ligue somalie du progrès ne représente dans le Territoire qu'une minorité infime. Nous estimons en conséquence que le choix du Commissaire régional est injuste et non motivé, même du point de vue de la représentation des tribus, puisque les cinq personnes en question appartiennent toutes à la tribu Osman Mahmoud, qui ne saurait à aucun égard représenter la population du Mijertein dans son ensemble.

A Bardéra, le Résident a déclaré que les partis politiques n'avaient absolument aucun droit d'être admis au Conseil. Or, en dépit de sa propre déclaration, il a admis deux membres du parti HDM.

SYL

Ligue de la jeunesse somalie

Annexe 5

Nous recommandons de faire de la langue arabe la langue nationale de la Somalie pour les raisons suivantes.

1. La langue arabe est uniforme, elle est comprise dans tous les pays musulmans, tandis que la langue somalie ne se parle pas de manière uniforme et comprend plusieurs dialectes. Une enquête effectuée récemment par nos secrétaires dans la Somalie tout entière nous a permis de constater qu'il n'existe parmi les Somalis aucun accord général sur la désignation de l'un des dialectes comme langue nationale. Les habitants de chacune des provinces ou régions ont insisté pour que l'on fasse de leur propre dialecte la langue nationale, mais lorsqu'on leur a demandé s'ils voyaient aucune objection à ce que la langue arabe devînt la langue nationale, ils ont répondu par la négative.
2. La langue arabe est extrêmement évoluée; son vocabulaire est riche, sa littérature également. La langue somalie, en revanche, n'est pas évoluée et n'a qu'un vocabulaire très limité; il n'existe dans cette langue aucune littérature; il est extrêmement difficile de s'exprimer convenablement en somali.
3. La langue arabe est une langue vivante et importante. Elle est déjà extrêmement développée et s'enrichit de jour en jour. La langue somalie, en revanche, est malaisée à développer. Il est difficile, sinon impossible, aux Somalis de perfectionner leur langue à l'heure actuelle, car il faudrait pour cela du temps et un enseignement plus poussé, ce qui exigerait peut-être quelques siècles. Comme le peuple somali est arriéré et que le développement de la langue somalie est une tâche gigantesque, qui exigerait les efforts d'hommes extrêmement instruits et cultivés, il serait vain de l'entreprendre. Or si, dans leur condition actuelle, les Somalis ne peuvent développer leur langue, il serait difficile à des étrangers d'y parvenir en l'espace de quelques années.

4. On peut dire sans exagérer que la langue arabe est internationale. Elle est lue et parlée dans le monde musulman tout entier, y compris la Somalie. La langue somalie, en revanche, est pauvre et n'est connue qu'en Somalie par des populations qui habitent la "corne de l'Afrique". Si les Somalis étudient à fond la langue arabe, les perspectives illimitées d'un océan de culture s'ouvriront devant eux.

5. La langue arabe est déjà employée dans une grande partie de la Somalie, puisque la population est exclusivement musulmane. Le Coran, le Livre Saint écrit en langue arabe, est enseigné à tous les enfants somalis dès leur plus jeune âge; les Somalis disent leurs prières en arabe; les juges somalis consignent en arabe toutes les dépositions et délibérations; les documents, officiels ou privés, et les lettres sont toujours écrits en arabe; un processus inconscient, découlant du fait même que les Somalis sont musulmans, a fait de l'Arabe la lingua franca de la Somalie.

6. La Somalie a besoins de l'arabe pour être culturellement et politiquement reliée aux pays musulmans. Il existe une unité de pensée et de sentiment entre tous les Musulmans du monde entier, et la langue arabe contribue à nouer et renforcer les liens entre frères musulmans, qui croient tous en ALLAH, SON SAINT Prophète MOHAMMED, et le Livre Saint, le Coran.

Signé par le Comité central

HASI MOHAMMES HUSSEIN, Président
AHMED ADDAWE HUSSEIN, Vice-Président
HAGI PARAH ALI, Secrétaire
CHEINH ISSA MOHAMMED, Trésorier
CHEIKH MOHMOUD, Membre
DAHIR HAJI OSMAN, Membre
MAHMOUD YOUSOUF ADAN, Membre

HAJI OMAR CHEGOW, Membre
ALI HERZI FARAH, Membre
OSMAN CHEIKH MAO, Membre
MOHAMMED AHMED, Membre
MOHAMMED OSSOBLE, Membre
ALI MOALLIM, Membre
HUSSEIN CHEIKH HASSAN, Membre
